

Commune de DORTAN

**DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD**

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 18 novembre 2014, affiché le 25 novembre 2014. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 12 novembre 2014, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN - Agnès PRUNIAUX Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Hélène JACQUET - Alain BRITEL - Thierry REBERE (arrivé à 19 h 20) - Marie-Rose RIZZO - Ludovic SAILLARD - Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET - Janine DURET - Isabelle SERRAND
Etaient excusés	Stéphanie CORNATON a donné pouvoir à Marianne DUBARE Nicolas RIPPE a donné pouvoir à Janine DURET Anaïs JULLIEN
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Janine DURET Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 16 Votants : 18

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 Septembre 2014 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Afin d'être sûr que chaque élu reçoive bien les convocations du conseil municipal par courriel, il est demandé à chaque membre de valider l'accusé de réception.

Compte rendu de décisions n° 5

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

<i>Décision n° 2014-07</i>	<i>Portant conclusion d'un contrat de maintenance du défibrillateur avec la Société SERENYS. Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans pour un montant de 144 € HT soit 172,80 € TTC. <u>Pour information</u> : le défibrillateur de la mairie se situe à la maison des sociétés.</i>
<i>Décision n° 2014-08</i>	<i>Portant conclusion d'un contrat de prestations de services pour l'affranchissement du courrier de la mairie avec la Poste. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée résiliable à tout moment avec un préavis de trois mois. La prestation s'élève au minimum à 34 € HT soit 40,80 € TTC par mois.</i>
<i>Décision n° 2014-09</i>	<i>Portant conclusion d'un contrat de télésurveillance pour les bâtiments communaux (mairie, écoles et centre technique) avec la société ASTEL Télésurveillance. Le contrat est conclu par une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 457,20 € HT soit 548,64 € TTC par an par bâtiment. <u>Pour information</u> : cette société a racheté Ain Jura Sécurité (entreprise avec laquelle les contrats initiaux avaient été conclus).</i>

Admission en non valeur Budgets Eau et Assainissement

Jean-Claude GAILLARD liste les admissions en non valeur sur les budgets Eau (714,49 €) et Assainissement (232,07 €). Cette liste est annexée au présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** ces admissions en non valeur.

Indemnité de conseil au Receveur

Jean-Claude GAILLARD informe les élus que chaque année la commune verse une indemnité de conseil au Receveur. L'an passé, cette indemnité a été versée au taux de 80 %. Au vu du travail réalisé par le receveur notamment au niveau des impayés, il propose le versement de cette indemnité de conseil au taux de 100 % soit une indemnité brute de 627,47 € soit un net de 571,89 €. Cette indemnité est basée sur les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de verser l'indemnité de conseil au taux de 100 % au Receveur chaque année sauf délibération contraire.

Subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles

Marianne DUBARE précise que chaque année la Commune alloue une subvention exceptionnelle au Sou des écoles dans le cadre des fêtes de Noël. Cette année celui-ci prévoit un marché de Noël le 14 décembre et sollicite une subvention de 800 €. Contrairement à leur demande, la rue du Colonel Romans Petit ne pourra être coupée mais des stands pourront être installés devant l'entrée du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

Taxe d'aménagement - exonérations

Agnès PRUNIAUX expose que la loi du 15 novembre 2011 a imposé une taxe d'aménagement pour tout demandeur qui crée une surface de plancher dans sa propriété. Cette taxe remplace la TLE (taxe locale d'équipement) anciennement appliquée. Le conseil municipal avait décidé d'un taux identique de 3 %. Toutefois, sous le régime de la TLE, il existait des exonérations pour toute construction inférieure à 20 m². Depuis le 1^{er} mars 2012, les pétitionnaires paient ainsi une taxe d'aménagement sur toutes les constructions.

Quelques ratios démontrent la disproportion de cette mesure, pour un abri de jardin de 19 m² la taxe s'élève à 378 € (dont 206 € reviennent à la commune). Elle précise que pour les années 2012, 2013 et 2014 le montant des taxes pour ce genre de construction s'est élevé à 800 €.

Le législateur a prévu par ordonnance de 2014 d'ajouter une exonération à celles déjà en vigueur, notamment sur les constructions d'abri de jardin. Agnès PRUNIAUX propose de prendre en compte cette exonération pour tout abri de jardin non attenant à l'habitation principale, dans la limite de 20 m². La délibération étant effective au 1^{er} janvier 2015, il n'y aura pas de possibilité de rétroactivité pour les déclarations préalables en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** l'exonération des abris de jardin, dont la superficie est inférieure à 20 m², non attenant à l'habitation principale et soumis à déclaration préalable.

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

Marianne DUBARE donne lecture des règlements intérieurs proposés par la commission Affaires Scolaires – Education. Deux points seront à ajouter :

① En entête l'année scolaire 2014/2015, car ce règlement sera réexaminé durant le 1^{er} semestre 2015 pour la prochaine rentrée scolaire ;

② Le numéro de téléphone de la mairie ainsi que l'adresse électronique pour toute absence d'enfants.

Janine DURET demande si les animatrices ont été consultées pour ce projet et si la commune a prévu des formations. Ces règlements ont été soumis aux parents d'élèves et seront diffusés aux animatrices des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les deux règlements qui tiendront compte des deux ajouts susmentionnés.

Tarifs municipaux des services de l'Eau et de l'Assainissement

André PERRIN fait part d'une bonne nouvelle, la production d'eau a baissé fortement depuis janvier 2014, elle est passée de 18 035 m³ en janvier à 8 129 m³ en octobre. Ceci est dû aux réparations de fuites sur les réseaux.

André PERRIN expose que la commission Eau et Assainissement s'est réunie pour examiner les tarifs de l'année 2015.

Pour effectuer les travaux de réfection prévus par la commune, des subventions avaient été demandées auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. En ce qui concerne l'assainissement, pour bénéficier d'une subvention, le Conseil Général a fixé un taux minimum d'1 €. Actuellement celui-ci étant de 0.81 € pour notre commune, il faut donc prévoir une augmentation de 0.19 € pour les abonnés raccordés aux réseaux collectifs. La commission a proposé une augmentation de 0.19 € du m³ d'assainissement et de laisser à son taux actuel le prix du m³ d'eau. De plus, elle demande que le projet des travaux prévus soit pris en compte dans le budget 2015 si les subventions demandées sont accordées.

André PERRIN précise que le schéma directeur d'assainissement actuellement en cours d'étude, engendrera des contraintes obligatoires pour la commune, notamment la mise en séparatif des réseaux. Actuellement près de 80 % d'eaux parasites circulent dans les réseaux d'assainissement, la norme est de 20 %. Ce qui laisse à penser que les

travaux devront être réalisés dans les prochaines années, et que de ce fait, il sera impossible de revenir sur le prix du m³ d'assainissement. De plus Jean-Claude GAILLARD signale que le budget de la Commune a subventionné le budget de l'Eau à hauteur de 15 000 € en 2014, que le tarif de production d'eau versé à la SAUR sera augmenté en 2015 conformément au contrat signé, et que cette répercussion ne sera pas appliquée sur le prix du m³ d'eau, le déficit de ce budget se creusera inévitablement.

En ce qui concerne la pétition, le rapport réalisé sur la turbidité de l'eau a été transmis à chaque pétitionnaire. Il conclut à la solution que seuls les travaux de connexion du Châtelard à Mons permettront d'éviter les désagréments des derniers mois. Ils sont prévus en début d'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** le prix du m³ d'assainissement à 1 € à compter de la 1^{ère} relève de 2015 et **maintient** le prix du m³ d'eau à son prix actuel soit 2,12 €.

Conventions de servitude avec la Communauté de Communes Haut-Bugey pour la pose de canalisations de transport d'eau potable

Agnès PRUNIAUX expose que dans le cadre des travaux entre Mons et le réservoir du Châtelard la Communauté de Communes Haut-Bugey propose à la commune deux conventions de servitude de tréfonds pour la pose des canalisations de transport d'eau potable. Elle donne lecture des conventions :

1. La 1^{ère} concerne les parcelles communales ZC 33, ZI 5 et ZC 298 de Maissiat d'en Haut et Bonaz. L'emprise de la servitude ainsi créée aura une largeur de 3 m.
2. La 2^{ème} concerne les parcelles communales ZI 109 et E 475 à Bonaz. L'emprise de la servitude ainsi créée aura une largeur de 4m.

Après travaux, les lieux seront remis en état à l'identique et aucune indemnité ne sera versée à la Commune. Elle souligne qu'à Maissiat le réservoir est situé en partie sur le domaine public, il faudra le signaler à la CCHB. D'autres conventions devront être signées avec les différents propriétaires de terrains sous lesquels passeront les conduites d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Conseil municipal d'enfants

Agnès DUBOIS et Stéphanie CORNATON ont participé à une formation dispensée par le Conseil Général pour la mise en place d'un conseil municipal d'enfants. Une rencontre a eu lieu avec les enseignants favorables au projet. Il a été décidé de faire appel aux enfants de CM1 et CM2. Des rencontres sont programmées avec les enfants les 1^{er} et 15 décembre pour expliquer avec documents à l'appui le fonctionnement d'un conseil d'enfants, les élections, etc. S'il se présente des candidats, la mise en place de ces élections aura lieu en mairie. Il faudra prévoir un budget pour travailler sur des projets. Il y a actuellement 30 conseils municipaux d'enfants dans l'Ain. Janine DURET s'inquiète du budget qui serait alloué connaissant les finances actuelles de la commune. L'objectif n'est pas de dépenser de l'argent mais de faire connaître aux enfants la vie de la commune, il s'agit d'un enjeu pédagogique fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la création d'un conseil municipal d'enfants.

Questions diverses

1. Le courrier ainsi que la réponse à Monsieur et Madame BUSSIERE ont été transmis aux élus pour information.
2. La CCHB a répondu aux 3 réserves formulées par le Conseil Municipal suite à la modification de ses statuts.
3. Il n'y aura pas de changement pour le moment pour le transport des enfants du midi.
4. Les tarifs du bus scolaire sont les mêmes pour tous les enfants de primaire.
5. Le CCAS (centre communal d'action sociale) a décidé de revoir les aides apportées aux personnes âgées. Ils ont dorénavant le choix entre le colis de fin d'année ou le repas de début d'année. En effet, suite aux demandes d'aides en augmentation depuis la fin de l'année 2013, les membres du CCAS préfèrent satisfaire les besoins des administrés en difficulté. Pour information, le repas des personnes âgées aura lieu le 25 janvier 2015.
6. Madame le Maire a questionné une banque sur la possibilité d'installation d'un distributeur de billets. Celle-ci est à la charge de la commune (environ 40 000 €) dans un local approprié avec une possible compensation de la banque à partir de 4 000 retraits par mois.
7. Pour les membres de la commission « environnement » qui serait intéressés, une réunion concernant le site du marais sur les Ormes est prévue en mairie le 2 décembre 2014.
8. Les élus ont rencontré les membres de l'association La Cité au sujet des frais d'électricité. Ceux-ci sont étonnés et ont décidé de mener une enquête avec relève régulière du compteur, affaire à suivre...
9. Après la relève d'eau d'octobre 2014, il s'avère qu'à Emondeau la consommation d'eau du local « chasseurs » est de 4 m³ alors qu'au précédent relevé d'octobre 2013 elle était de 63 m³.

10. Un arbre situé dans la butte en face de l'école élémentaire menace de tomber. Un courrier sera adressé à Dynacité qui est propriétaire.
11. A l'école maternelle, des clous dépassent du carré potager créé par les agents des services techniques. Le responsable des services techniques sera chargé de vérifier cette installation dès que possible afin d'éviter tout accident.
12. Les administrés qui veulent se rendre sur Oyonnax peuvent emprunter le bus scolaire des collèges dans la limite des places disponibles et après paiement du trajet.
13. Le 6 décembre 2014, le Comité des Fêtes a prévu un concert à la salle des fêtes, en soirée.
14. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15 décembre 2014 à 19 h, avec à l'ordre du jour notamment les tarifs municipaux.
15. La commission des finances se réunira le 11 décembre 2014 à 18 h.

La séance est levée à 21 h 10.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE



La Secrétaire de séance,
Janine DURET



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.